

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

### ARRETE TEMPORAIRE

#### CIRCULATION

#### RUE DES GRANDES FRICHES - Modification

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à l'entreprise **LOR TP** chargée d'effectuer des travaux (création de réseau d'éclairage public) **RUE DES GRANDES FRICHES à VANDŒUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° **547 22 1546902** accordée par la **Métropole du Grand Nancy**.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er** – **A compter du LUNDI 7 FEVRIER 2022 et pendant toute la durée des travaux (1 semaine)**, les mesures suivantes seront mises en application **RUE DES GRANDES FRICHES :**

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LOR TP**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**L'entreprise LOR TP devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.**

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à L'entreprise **LOR TP** (6 rue Hubert Curien – 54320 MAXEVILLE).

Fait à VANDŒUVRE, le 17 JANVIER 2022

Stéphane HABLOT

Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Conseiller Départemental.

